Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 25 avril 2023

Membres en exercice : 22
Présents : 16
Procuration : 3
Nombre de votants : 19
Votes pour : 19
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 25 mars 2023

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE COURRIER 12 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-08

Dispositions applicables aux SPP en gardes postées

L'an deux mille vingt-trois, le 25 avril, à 9 h 30, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Était présent : M. Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la Préfecture.

Était excusé : M. Eric ETIENNE, Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :
Mmes Marie-Agnès PETIT, Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN,

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Michel BRUN, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX, Jean-Louis REYNAUD.

Excusés :
Mmes Blandine DELEAU-FERRET, Corinne GONCALVES.

MM Guy PEYRARD, Guy JOLIVET, Bruno MARCON, Pierre DURIEUX, Raymond ABRIAL.

Procurations :
Jean-Marc BOYER à Jean-Paul AULAGNIER, Michel CHAPUIS à Mme la Présidente, Jean-Paul LYONNET à Mme la Présidente.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'UDSP - Capitaine Stéphane PONS, sapeur-pompier professionnel officier - Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers –M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP.

Suppléants : Colonel Guillaume OTTAVI, Directeur adjoint – commandant en second. Sergent-chef Sébastien LAFFONT, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers.

Excusés : Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-cheffe du Service Départemental d'Incendie et de Secours - Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier - Capitaine Eric COSTE sapeur-pompier volontaire officier, - Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers

Assistaient également à la séance : Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef d'État-major, Commandant Xavier MATERAC, chef du groupement opération, Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique, Madame Aurélie ADAM, cheffe du service finances - Madame Claire-Marie DALMASSO, assistante groupement contentieux finances.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Excusé : M. Pascal ROMEAS, conseiller aux décideurs locaux.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° 2023-08 : Dispositions applicables aux SPP en gardes postées

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
12 MAI 2023

Après 4 années de fonctionnement, une évaluation des Pools opérationnels des SPP en garde postée (*CTA-CODIS / CIS PUY – État-Major / CIS PUY – CI S PUY / CIS BRIOUDE*) est apparue nécessaire.

Ceci pour répondre d'une part à une demande de régulation des représentants du personnel (*défaut d'attractivité du CTA CODIS et du CIS Brioude, difficulté de tenue des Potentiels Opérationnels Journaliers, difficulté de planification des effectifs de garde*), mais également pour répondre à l'évolution de l'activité opérationnelle et à la déclinaison des actions du SDCAR 2023-2028 (*adaptation des affectifs à l'augmentation de l'activité opérationnelle, préservation de la ressource humaine du SDIS*).

Un groupe de travail piloté par le Colonel OTTAVI, animé par le Commandant HERITIER et composé de 14 représentants des différents Pools et élus au CST du SDIS 43, s'est réuni à 3 reprises entre le 18/01/2023 et le 03/02/2023.

À partir d'une évaluation exhaustive du dispositif existant, ce groupe de travail a eu pour mission de travailler en 2 phases :

- Une phase à court terme (objet du présent rapport), visant à améliorer le mode de gestion des personnels en gardes postées et à définir les modalités de renforcement saisonnier ;
- Une phase à moyen terme, qui débutera à l'issue du présent CASDIS, visant à valoriser certaines affectations, à travailler sur un parcours professionnel des SPP Non Officiers et à un dimensionnement efficient des pools opérationnels.

Suite à ces travaux, différentes mesures (*présentées et validées au CST du 30/03/2023*) sont ainsi proposées aux membres du Conseil d'Administration :

Mesures à caractère technique (pour information) **:**

- Rappel plus fréquent de l'astreinte CTA CODIS en période estivale (*montée en puissance opérationnelle, gestion des dispositifs préventifs*) ;
- Suppression des « contraintes faibles » sur les gardes 24h ;
- Équilibrage du nombre de week-ends entre les agents PUY/BOD et PUY/CTA-CODIS ;
- Mobilisation le weekend au CTA-CODIS de 4 agents au lieu de 6, suivant un cycle *jour/jour* et *nuit/nuit*

Mesures à caractère organisationnel sans impact budgétaire :

- Demande de paiement d'IHTS lors d'un arrêt de travail pour éviter de *décycler* le planning des équipes de SPP. Cette mesure permettra un meilleur lissage sur l'année des éventuelles IHTS, qui sont limitées à 25 heures par mois et par agent ;

- Demande de mise en place de contractuels lors d'un arrêt maladie planifié et de longue durée, ceci afin de préserver le cycle de garde théorique des SPPNO et donc les POJ, de même que les différentes actions de formation programmées. Cette mesure restera soumise à l'accord du DDSIS suivant analyse de l'effectif du pool opérationnel et de la durée de l'arrêt. Pour rappel au bout de 3 mois en arrêt maladie, un agent passe en demi-traitement ;

- Demande de mise en place du CET pour les SPPNO en pool. A ce jour le CET n'est pas ouvert aux SPPNO en gardes postées, cette ouverture permettrait aux SPPNO ayant réalisé des heures supplémentaires d'alimenter, s'ils le souhaitent, leur CET au lieu d'avoir recours aux IHTS. Le dispositif CET est déjà en place pour les autres agents du SDIS de Haute-Loire suivant les règles de droit en vigueur.

Mesures à caractère organisationnel avec impact budgétaire :

- Régularisation du paiement des astreintes des personnels CTA-CODIS. À ce jour, un SPPNO est d'astreinte 24h/24 tous les jours au CTA-CODIS. Dans le cadre des mesures de renforcement saisonnier, il est prévu un rappel plus fréquent de cette astreinte. Cette astreinte est à ce jour considérée comme « *astreinte d'exploitation* » forfaitisée à la semaine. Il est proposé de la classer « *astreinte de sécurité* », avec un paiement à la journée réellement effectuée. De plus il est proposé d'appliquer la majoration de 50% si l'astreinte est imposée moins de 15 jours francs à l'avance (« *Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale* »). **Cette mesure présente un coût annuel de 4400 euros pour le SDIS, pour les 22 SPP concernés.**

- Augmentation d'un point d'IAT pour les personnels du CTA-CODIS. L'Indemnité d'Administration et de Technicité est une prime modulée pouvant être allouée aux agents, afin de tenir compte de leur manière de servir. Pour rappel, les SPP de catégorie C du SDIS 43 bénéficient de 3 points d'IAT au minimum (*exceptés ceux bénéficiant de la prime complément de traitement dont le coefficient d'IAT est de 1*). Cette augmentation permettrait aux agents du CTA-CODIS de passer d'une IAT d'un taux de 4 à 5 (sur 8 max) et les place dorénavant au même taux d'IAT que les SPPNO du Groupement Formation. Cette revalorisation permettrait de mieux reconnaître la manière de servir des agents du CTA-CODIS dont la sollicitation augmente en période estivale, ceci dans le cadre d'une démarche d'attractivité. **Cette revalorisation présente un cout annuel de 12600 euros pour le SDIS.**

- Mise en place de SPV saisonniers en période estivale.

  Le SDIS 43 est confronté à plusieurs problématiques en période estivale :
  - Accroissement opérationnel de plus en plus marqué qui voit l'activité doubler, voire tripler sur certains secteurs du département ;
  - Sollicitation des personnels de plus en plus importante sur le département ou à l'extérieur pour des évènements climatiques (*feux de forêts, épisode de grêle, inondations,..)* ou de grands évènements sportifs (*Coupe du monde de rugby 2023, JO 2024*) ;
  - Développement de l'activité touristique en Haute-Loire et d'évènements festifs (Festivals, circuits de randonnées...) concentrant plus de population sur le territoire ;

  Le Potentiel Opérationnel Journalier du SDIS, s'il reste conséquent (*513 SP dispo en moyenne dont 316 en journée semaine*) n'augmente en revanche pas sur ces périodes.

  Il est prévu le recrutement de 5 SPV saisonniers par jour en renfort des personnels de garde suivant les conditions suivantes :

  - Recrutement du 3 juillet au 3 septembre 2023 sous statut de SPV saisonnier non contractuel,
  - Gestion centralisée avec affectation aux besoins (Centres mixtes, dispositifs préventifs, missions de soutien et logistique…)
  - Présence journalière de 7h/19h en gardes postées (4 gardes /semaine),
  - Profil : Grade de Sapeur à A/C, titulaire formation initiale, titulaire FDF1 (stage prévu pour les candidats non détenteurs de l'UV), Permis PL souhaité, Apte médicalement.

  Le budget prévisionnel consacré à ces saisonniers est de 30 000 euros.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
12 MAI 2023

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, prennent acte des mesures à caractère technique et des mesures à caractère organisationnel sans impact financier.
Concernant les mesures à caractère organisationnel avec impact budgétaire, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité :

- **d'approuver la régularisation du paiement des astreintes des personnels du CTA-CODIS ;**
- **d'approuver l'augmentation d'un point d'IAT des personnels du CTA-CODIS ;**
- **d'approuver la mise en place de SPV saisonniers en période estivale.**

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNÈS PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE COURRIER 12 MAI 2023